

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE DE TANCARVILLE
« Domaine de la mare du Parc »



altéame
TERRAINS À VIVRE

NOTICE DESCRIPTIVE

PRESENTATION

Le programme d'aménagement de la commune de TANCARVILLE concerne la réalisation de 25 lots de terrains à bâtir dont 3 macrolots destinés à recevoir un total de 16 logements.

La surface des lots est donnée à titre indicatif. Les surfaces définitives feront l'objet d'une notification ultérieure. La surface de plancher sera distribuée à chaque lot en fonction des projets.

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

N° de Lot	Superficie provisoire du lot en m²
1	573
2	590
3	646
4	1310
5	639
6	520
7	548
8	520
9	604
10	1236
11	621
12	636
13	601
14	519
15	515
16	629
17	679
18	475
19	420
20	444
21	501
22	503
23	568
24	508
25	514

NOTE GENERALE

Il est prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Architecte des bâtiments de France, cessation d'activité d'entreprises ou de fournisseurs, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage remplace ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

CARACTERISTIQUES

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS

Réseau France Télécom : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

ALIMENTATION EN EAU

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle ou à l'intérieur des lots privés. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION AU GAZ

L'alimentation générale en gaz se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

L'alimentation générale en électricité se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

EAUX USEES

Un regard pour le branchement individuel à l'assainissement collectif en eaux usées sera en attente en limite de parcelle.

EAUX DE PLUIE PARTIES COMMUNES

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations ou des noues vers les ouvrages hydrauliques réalisés par l'aménageur conformément au permis d'aménager et à l'instruction du dossier loi sur l'eau.

EAUX DE PLUIE PARTIES PRIVATIVES

Des boîtes de branchement reliées au réseau d'assainissement pluvial seront en attente au droit de chaque parcelle. Celles-ci seront uniquement des boîtes de trop-plein sur lesquelles le système d'épandage installé sur la parcelle privée (et dimensionné pour une pluie décennale) pourra être branché.

DEFENSE A INCENDIE

La défense incendie sera assurée par un poteau incendie situé à l'entrée de l'opération.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

Voiries, circulations piétonnes, bassin des eaux pluviales : conformes au permis d'aménager.

ESPACES VERTS

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan paysager du permis d'aménager.

Engazonnement :

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan paysager du permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'éclairage des espaces communs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)	LE CO-ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)
LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTITUDE LOTISSEMENT	